



Brève n°12

28 octobre 2021

## SUSPENSIONS & CONTINGENTS TARIFAIRES

### Un outil de politique industrielle à la disposition des producteurs européens !

Les entreprises de l'Union européenne peuvent obtenir des suspensions (sans limitation de quantités) et des contingents (en quantités limitées) dits autonomes de droits de douane pour des matières premières ou des produits semi-finis entrant dans la fabrication de produits finis et pour lesquels il n'existe aucune production au sein de l'Union européenne.

Ces demandes et les oppositions éventuelles des producteurs de tout produit identique, équivalent ou de substitution doivent passer par les Etats membres (en France par la direction générale des douanes) qui négocient ensuite avec la Commission dans le cadre du groupe de travail d'économie tarifaire (GET).

Les contingents et suspensions sont ensuite publiés par voie de règlements et applicables par semestres. Ils peuvent être attaqués selon les voies de droit habituelles.

Ainsi, s'agissant des demandes pour le **cycle de juillet 2022**, les oppositions devront être transmises pour les suspensions et contingents déjà en vigueur **au plus tard le 3 novembre 2021**, et pour les nouvelles demandes ou les demandes d'amendement de mesures existantes **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

La liste des demandes de suspensions de droit de douane pour une application éventuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est disponible sur le site [EUROPA](#).

Les équipes Douanes et Commerce International de DS Avocats sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

**CONTACTEZ-NOUS**

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)